



## COMMISSION SPORTIVE

<b>Réunion du :</b>	<b>6 Septembre 2023</b>
<b>A :</b>	15 h
<b>Fin :</b>	17 h 30
<b>Présidence :</b>	LHUILIER Jacques
<b>Présents :</b>	MM. DABIN Jean-François, PASQUET Christophe, Mr VALEUR Jacques

### COURRIERS (E-mails)

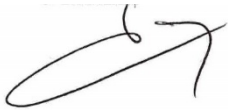
- . EC Mosnay : pris connaissance
- . O. Montchevrier : pris connaissance
- . FC2S : pris connaissance
- . E. Arpheuilles Clion : pris connaissance
- . FC Vierzon R2 F : pris connaissance
- . FC Ceaulmont : pris connaissance
- . E. Pont Chrétien : pris connaissance
- . AS Ardentes : pris connaissance
- . FC Coings Céré : pris connaissance
- . AS Jeu les Bois : pris connaissance

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football ([secretariat@indre.fff.fr](mailto:secretariat@indre.fff.fr)), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF, 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et 20 du Règlement des Coupes du District de l'Indre de Football :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement des Coupes départementales

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président  
J. LHUILIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Lhuillier', written over a light blue horizontal line.